

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi-d'Amherst, le 13 janvier 2014

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 13^{ème} jour du mois de janvier 2014, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu
Ronald Robitaille
Carole Martineau

Daniel Lampron
Denise Charlebois
Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Linda Proulx secrétaire administrative sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : " Le destin n'est pas une question de chance, c'est une question de choix " William Bryan

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 13 janvier 2014

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2013

Résolutions numéros 242-13 à 277-13 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de décembre 2013

4.01- Renouvellement et majoration de la marge de crédit variable

4.02- Déboursés du 01-12-2013 au 31-12-2013 pour un montant total de 234 061.75 \$ salaires des employés et rémunération des membres du conseil pour un total de 60 878.57 \$
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale

6.01- Ratification projet de règlement du code révisé sur l'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux

6.02- Résolution autorisant l'achat de livres pour les bibliothèques.

6.03- Mandats aux membres du conseil

6.04- Site internet, suivi

- 6.05- Mandat au procureur pour vente par shérif, dossiers (0697-66-1020), (0697-16-2030)
- 6.06- Mutuelle des municipalités du Québec.
Ristourne pour l'exercice financier 2013 et nouvelle grille de tarification
- 6.07- Location de la salle municipale et du centre communautaire.
Infos- Régie des permis d'alcool
- 6.08- Poste Canada
Demande d'appui du syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
- 6.09- Demande d'appui de Marc-André Morin, député fédéral pour révision du règlement sur l'utilisation des bâtiments
- 6.10- Exclusion de la municipalité d'Amherst à la requête de Sainte-Lucie-des-Laurentides
- 6.11- Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
MDDEP- ristourne de 10 554.19\$ en 2013

- 7- Sécurité publique
 - 7.01- Dépôt du rapport mensuel de la Sûreté du Québec
 - 7.02- Jugement de la cour d'appel du Québec confirmant l'immunité des municipalités
 - 7.03- Projet Œil de Lynx

- 8- Voirie municipale

- 9- Hygiène du milieu et environnement

- 10- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 10.01- Règlement modifiant le plan d'urbanisme relativement au corridor aérobie – à titre informatif
 - 10.02- Rapport sommaire des permis de construction en 2013

- 11- Loisirs et culture

- 12- Histoire et patrimoine

- 13- Affaire (s) nouvelle(s)

- 14- Période de question(s)

- 15- Levée de la séance

RÉS 01-14 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points suivants :

6.12 Projet Commission scolaire- Agrandissement de l'école Le Carrefour
10.03 TPI – Lac Clément

et en enlevant le point suivant :

10.01 Règlement modifiant le plan d'urbanisme relativement au corridor
aérobie – à titre informatif

Adoptée à la majorité.

RÉS 02-14 : PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2013, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 9 décembre 2013 et du 16 décembre 2013 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 242-13 à 277-13 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 03-14 : RENOUELEMENT ET MAJORATION DE LA MARGE DE CRÉDIT VARIABLE

Considérant que les comptes à recevoir au 31 décembre 2013 s'élèvent à 681 696.\$;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil demande au Centre financier aux entreprises Desjardins de renouveler sa Marge de crédit variable en la majorant jusqu'à 400 000\$ auprès de la caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées, selon les termes négociés antérieurement et autorise le maire M. Bernard Lapointe et le directeur général M. Bernard Davidson à signer tous les documents pertinents.

Adoptée à la majorité.

RÉS 04-14 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2013

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil ratifie les déboursés du mois de décembre 2013 pour un montant total de 294 940.32\$.

Adoptée à la majorité.

"AVEC" CAMERON

Le journal " Le Relais "de l'association " AVEC Cameron" est déposé pour consultation à la municipalité.

LETTRÉ D'APPRÉCIATION POUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Claudette Labonté-Frey et Xavier Labonté-Frey nous ont fait parvenir une lettre d'appréciation pour le tennis de St-Rémi qu'ils utilisent pour leur pratique en vue de compétitions provinciales.

RÉS 05-14 : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-14 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le conseil municipal en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27), a adopté par le règlement 476-11 un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que toute municipalité doit avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus, qu'il y ait ou non modification apportée au code applicable antérieurement.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion accompagné d'une dispense de lecture a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du mois de décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1- l'intégrité des membres du conseil de la Municipalité ;
- 2- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5- la loyauté envers la municipalité ;
- 6- la recherche de l'équité.

CONSIDÉRANT que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

CONSIDÉRANT que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le Conseil municipal adopte le présent projet de règlement ayant pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie révisé applicable à tout membre du Conseil municipal, et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1 : Terminologie :

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 2 : Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 3 : Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception

Article 4 : Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 5 : Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques, les normes, les règlements et résolutions de la municipalité et des organismes municipaux relatifs aux mécanismes de prise de décision.

Les cadres, officiers et tout employé de la municipalité se doivent d'aider les élus, dans le cadre des lois, à servir l'intérêt du public en fournissant aux élus des conseils honnêtes et impartiaux et doivent mettre à leur disposition tous les renseignements pertinents à la prise de décisions. Ils doivent mettre en œuvre avec loyauté les décisions des élus qui ont été prises conformément à la loi.

Article 7 : Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 8 : Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Dans le cas où la Commission impose la remise ou le remboursement d'une somme d'argent ou d'un bien, la municipalité peut faire homologuer la décision de la Commission par la Cour supérieure ou la Cour du Québec, selon le montant ou la valeur en cause.

Cette décision est alors exécutoire comme jugement de ce tribunal en matière civile.

Adopté

Le présent projet de règlement sera suivi de l'adoption d'un règlement lors de la séance ordinaire de février 2014.

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, directeur général

RÉS 06-14 : MANDATS AU MAIRE ET MEMBRES DU CONSEIL

Considérant que des élections ont eu lieu au mois de novembre dernier;

Considérant différentes responsabilités ainsi que différents dossiers pour les quatre prochaines années (2014 à 2017);

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que les mandats suivants soient confiés au maire et aux élus selon la liste suivante :

M. le maire Bernard Lapointe : représentant pour la municipalité au sein des organismes de la MRC et de la région, président du CRNTL (Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides), organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBVRPNS), Forêt de Proximité, Société des Élus des Laurentides, PROMA (**P**rotection du bassin versant de la rivière **M**askinongé), conseil administratif réserve Papineau-Labelle, comité sur les aires protégées et membre d'office sur tous les comités municipaux

M. le conseiller Yves Duval : maire suppléant, sécurité publique, réseau d'aqueduc, membre de l'organisme Parcs et Forêt publique secteurs St-Rémi et Rockway Valley et responsable du comité "Action St-Rémi "

M. le conseiller Ronald Robitaille : loisirs et terrain de jeux secteur Vendée, sentier intervillage et Club QUAD, membre de l'organisme Parcs et Forêt publique secteur Vendée

M. le conseiller Gaston Beaulieu : voirie municipale secteur Vendée, relations avec les organismes de Vendée et ICI Vendée, sécurité publique

M. le conseiller Daniel Lampron : voirie municipale secteurs Rockway Valley et St-Rémi, développement corridor aérobique, relation avec les organismes locaux secteurs Rockway Valley et St-Rémi, membre du CCU, terrain de jeux secteur de Rockway Valley

Mme la conseillère Denise Charlebois : loisirs et terrains de jeux St-Rémi, camp de jour, culture et patrimoine, représentante bibliothèques, dossier conjoint : Commission scolaire - agrandissement de l'école "Le Carrefour" et municipalité

Mme la conseillère Carole Martineau : urbanisme et présidence du comité de consultation de l'urbanisme (CCU), associations des lacs, déléguée pour la PROMA et responsable du projet de la relocalisation de la bibliothèque de Vendée

Adoptée à la majorité.

SITE INTERNET, SUIVI

Le directeur général nous fait part de l'évolution du dossier au niveau du site internet qui prend forme et qui devrait être opérationnel d'ici peu.

RÉS 07-14 : MANDAT À ME DUBÉ, AVOCAT, VENTE PAR SHÉRIF DES PROPRIÉTÉS DE MME SYLVIE DELANEY, MATRICULE 0697-66-1020 et 0697-16-2030

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil municipal mandate Me Denis Dubé, avocat, de procéder à la vente par shérif des propriétés portant les numéros de matricule : 0697-66-1020 et 0697-16-2030 appartenant à Mme Sylvie Delaney et que les frais inhérents soient versés à titre d'avance pour les frais de shérif.

Adoptée à la majorité.

MMQ ET RISTOURNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013 ET NOUVELLE GRILLE DE TARIFICATION

Comme il n'y a eu aucune réclamation au niveau des assurances en 2013, la MMQ (Mutuelle des municipalités du Québec) nous remettra une ristourne au montant de 4 441.00 \$. De plus, selon une nouvelle grille de tarification qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014, les taux révisés engendreront une baisse moyenne des primes de 5%.

LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET RÉGIE DES PERMIS D'ALCOOL

La régie des permis d'alcool, des jeux et des courses du Québec ayant modifié la loi en exigeant dorénavant un permis de boisson que ce soit pour vendre ou pour consommation personnelle, la municipalité devra exiger du locataire, l'obtention d'un permis de boisson. Un contrat avec toutes les modalités et exigences sera préparé sous peu en vue des prochaines locations.

RÉS 08-14 : DEMANDE D'APPUI DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES POUR L'AMÉLIORATION DU PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

ATTENDU Qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

ATTENDU Que la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public,

ATTENDU Que le *Protocole* actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;

ATTENDU Que le gouvernement pourrait se servir de l'examen du *Protocole* pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de chercher à améliorer le *Protocole*), ou pourrait même préparer le terrain à la privation ou à la déréglementation du service postal;

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

QUE la municipalité d'Amherst écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour lui demander : 1) que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du Protocole du service postal canadien; 2) que le *Protocole* soit amélioré au moyen des mesures suivantes :

- faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans des petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;
- supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le *Protocole* relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du *Protocole*;
- établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

ÉGALEMENT QUE le conseil appuie la demande du syndicat des travailleurs et travailleuses de Poste Canada dans le but d'améliorer le *Protocole du service postal canadien*.

Adoptée à la majorité.

RÉS 08-14-1 : DEMANDE D'APPUI DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES POUR L'EXAMEN DU PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

ATTENDU QU'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

ATTENDU QUE Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importante relation de service;

ATTENDU QUE Poste Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

ATTENDU QUE Postes Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du Protocole et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité d'Amherst écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour demander que le gouvernement fédéral, durant l'examen du Protocole, prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

QUE le conseil appuie la demande du syndicat des travailleurs et travailleuses de Poste Canada en vue d'améliorer le Protocole du service postal canadien (l'examen du protocole du service postal canadien qui devrait porter sur la génération de revenus et non pas sur des compressions additionnelles).

Adoptée à la majorité

RÉS 09-14 : SECOND APPUI À LA MOTION M-441 DE MARC-ANDRÉ MORIN, DÉPUTÉ FÉDÉRAL POUR RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES BÂTIMENTS

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil appuie à nouveau la motion M-441 de Marc-André Morin, député fédéral pour révision du règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et de faire parvenir une lettre à Madame l'Honorable Ministre du Transport à cet effet.

Adoptée à la majorité.

RÉS 10-14 : EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST À LA REQUÊTE DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE dans la requête introductive d'instance en injonction interlocutoire, provisoire et permanente de la firme Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier Sencrl pour la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, le nom de la municipalité d'Amherst se retrouve à la page 14 en appui à cette injonction;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la municipalité d'Amherst (résolution numéro 197-13), consistait à "*demander au ministre des Ressources naturelles de revoir l'octroi des coupes forestières dans ce secteur*";

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

1. D'aviser M. Serge Chénier, maire de Sainte-Lucie-des-Laurentides de bien vouloir retirer le nom de la municipalité d'Amherst dans sa démarche d'injonction contre le Ministère des Ressources naturelles;
2. De demander à Me Dubé, avocat et procureur pour la municipalité de faire parvenir une lettre à la firme Colby, Monet, Demers, Delage & Cervier Sencrl; pour l'aviser de bien vouloir retirer le nom de la municipalité d'Amherst dans sa démarche d'injonction contre le Ministère des Ressources naturelles;

Adoptée à l'unanimité

PROGRAMME DE REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dans le cadre du programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles (MDDEP) la municipalité a reçu une ristourne de 10 554.19\$ pour l'année 2013. Étant donné que le prorata au niveau recyclage est en deçà des autres municipalités environnantes, il a été demandé à la MRC des Laurentides de faire partie du projet "étudiant été 2014" lequel permettrait de sensibiliser les contribuables de la municipalité sur l'importance du recyclage.

COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES : ÉCOLE LE CARREFOUR

Considérant qu'il pourrait être en conflit d'intérêts, M. le conseiller Daniel Lampron agissant à titre de commissaire à la Commission scolaire des Laurentides s'abstient de voter et de participer aux délibérations sur le prochain sujet.

RÉS 11-14 : MANDAT À MME DENISE CHARLEBOIS POUR DISCUSSION AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE, AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE " LE CARREFOUR "

Considérant le projet d'agrandissement de l'École "Le Carrefour ";

Considérant d'éventuels projets communs « Commission scolaire » et « municipalité d'Amherst;

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil mandate la conseillère Mme Denise Charlebois pour représenter la municipalité dans les discussions avec les représentants de la Commission scolaire.

Adopté à la majorité

RÉS 12-14 : MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, FINANCEMENT AGRANDISSEMENT L'ÉCOLE " LE CARREFOUR "

Considérant la demande de la Commission scolaire faite à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vue d'obtenir une somme supplémentaire pour la construction d'un gymnase répondant aux normes ministérielles à l'école "Le Carrefour" ;

Considérant qu'un montant de financement d'environ 180,000.00\$ supplémentaire pourrait être requis de la part de partenaires municipaux qui bénéficieraient des installations;

Considérant que des équipements permanents serviraient à la communauté;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

De mandater M. le directeur général Bernard Davidson pour considération de différentes possibilités de subventions et/ou financement avec les partenaires municipaux qui pourraient bénéficier dans le futur des infrastructures de l'école "Le Carrefour".

Adopté à la majorité

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Intervention du mois de décembre 2013 de la sûreté du Québec sur le territoire :

5 crimes contre la propriété, 5 alarmes, 1 véhicule retrouvé ou remis, 2 collisions dommages matériels et 3 constats d'infractions.

JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC CONFIRMANT L'IMMUNITÉ DES MUNICIPALITÉS

Le directeur nous fait part d'un jugement de la Cour d'appel – *Compagnie canadienne s'assurances générales Lombard c. St-Jérôme (Ville de)*, 2013 QCCA 1107 qui confirme l'immunité des municipalités applicables aux interventions des services de sécurité incendie : " l'exigence d'avoir adopté un plan de mise en œuvre du schéma et de s'y être conformé traduit la volonté du législateur de récompenser par l'immunité relative uniquement les municipalités qui s'acquittent des obligations que leur impose la loi ".

RÉS 13-14 : AUTORISATION DE DÉBOURSÉS, PROJET ŒIL DE LYNX

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

D'autoriser les déboursés pour les achats des panneaux dans le cadre du projet " Œil de Lynx " jusqu'à concurrence des crédits prévus au budget.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION EN 2013

La valeur des permis émis au niveau de la municipalité en 2013 s'élève à 3 523 200.00 \$, accusant une baisse comparativement à l'année 2012. Cette baisse est généralisée dans toutes les municipalités environnantes.

RÉS 14-14 : PROJET VOLET II, AMÉNAGEMENT DU TPI AU LAC CLÉMENT

Considérant l'entente avec la municipalité de Labelle pour l'aménagement du TPI au Lac Clément;

Considérant que la MRC des Laurentides se propose de réaliser le Plan de mise en valeur du site en collaboration avec la municipalité;

Considérant que le sentier pourra être aménagé pour toutes les activités saisonnières ;

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le conseil accepte d'aller de l'avant avec le projet tel que proposé par la MRC des Laurentides.

Adoptée à la majorité.

RÉS 15 -14 : LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Linda Proulx, secrétaire administrative